

# Encadrement des activités de compostage agricole par le MDDELCC

23 mars 2016

Colloque régional en agriculture biologique  
Saint-Bruno

Luc Boily, agr.



*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 

# Plan de la présentation

- Mission du MDDELCC
- Définition du compostage agricole
- Compostage sans certificat d'autorisation (CA) ou avec CA
- Distances séparatrices des sites de compostage
- Le compost, le PAEF et le bilan phosphore
- Conclusion et questions

# Mission du MDDELCC

*«Contribuer au développement durable du Québec par la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques»*

Loi essentielle pour la protection de l'environnement:

## ***Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)***

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 

# Mission du MDDELCC

Articles importants de la LQE:

- **Article 20**

Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est **susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens**

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 

# Mission du MDDELCC

Articles importants de la LQE:

- **Article 22**

Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, **l'exercice d'une activité** ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est **susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement** ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins **d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.** (...)

# Mission du MDDELCC

La plupart des activités agricoles sont **exclues** d'un CA par le *Règlement relatif à l'application de la LQE* **sauf**:

- Ce qui est prévu par le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA);
- L'épandage de matières autres que fumiers, eaux de laiterie, engrais minéraux, amendements calcaires conformes aux normes établies par le BNQ ou compost préparé à la ferme uniquement avec des produits de ferme.
- Toute opération de transformation de matières destinées à servir à la culture de végétaux à moins qu'il ne s'agisse d'une opération de transformation uniquement de fumier ou de produits de ferme dont le volume est inférieur à 500 m<sup>3</sup>.

# Définition du compostage agricole

## Qu'est-ce que le compostage ?

*Procédé dirigé de bio-oxydation d'un substrat organique hétérogène solide incluant une phase thermophile (élévation marquée de la température) (BNQ)*

## Le compostage nécessite:

- Un pourcentage de matières sèches suffisamment élevé (25 à 30 %);
- De l'aération;
- Une élévation de la température.

Le compostage est différent d'un amas au champ

# Définition du compostage agricole

## Qu'est-ce que le compostage agricole ?

- Compostage fait sur une ferme par un exploitant agricole
- Compostage de fumier de ferme et de produits de ferme. Le compostage peut aussi inclure des matières résiduelles **sauf**:
  - Résidus liquides ne provenant pas de la ferme
  - Résidus hors catégorie contaminant chimiques ou odeurs
  - Résidus en sacs de plastiques
  - Résidus organiques triés à la source d'origine domestiques
  - Résidus de viande et autres matières animales
- Compostage de moins de 1000 m<sup>3</sup> en tout temps

Pour le compostage agricole, il faut se référer au **Guide sur le recyclage des MRF (Guide MRF)**

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 



# Compostage agricole sans CA

- **Moins de 500 m<sup>3</sup> uniquement de fumier de ferme et de produits de ferme**
  - Volume mesurable en tout temps incluant les produits finis
  - Les matières peuvent provenir d'autres fermes
- **Moins de 150 m<sup>3</sup> d'un mélange fumier et de feuilles mortes**
  - Les feuilles mortes doivent provenir d'une collecte en sacs de papier, en vrac ou provenir d'un centre de tri

# Compostage agricole sans CA

- **Moins de 150 m<sup>3</sup> de matières végétales**
  - Résidus verts, planures, copeaux de bois, bran de scie, résidus organiques triés à la source composés exclusivement de végétaux en vrac
  - Siccité minimale de 30% si l'amas a plus de 50 m<sup>3</sup>
  - Pour le compostage en structure étanche, avis de projet signé par un ingénieur et devis de compostage signé par un ingénieur ou un agronome

**En tout temps, ne pas contaminer l'environnement, notamment par le lixiviat.**

**Les autres situations nécessitent l'obtention préalable d'un CA**

# Compostage agricole avec CA

## Critères pour le compostage au sol

- Moins de 12 mois sur le même site
- Siccité minimale de 25 % en début de compostage
- Minimum d'un retournement avec un appareil spécialisé
- Disposer d'un retourneur d'andain
- Recouvrement perméable à l'air et imperméable à l'eau sauf exception (respect du tableau 9.2 du Guide MRF)
- Température supérieure à 40°C à un moment donné
- Devis de compostage signé par un ingénieur ou un agronome avec une visite de contrôle annuelle

# Compostage agricole avec CA

## Critères pour le compostage en structure

- Structure étanche conçue selon le Guide technique d'entreposage des fumiers (2012) ou la dernière édition
- Devis de compostage

# Distances séparatrices des sites de compostage

## ***Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)***

- Aménagement d'une aire de compostage notamment:
  - À plus de 30 m de son propre puits de catégorie 3
  - À plus de 100 m d'un puits situé sur une propriété voisine de catégorie 3
- Stockage de compost notamment:
  - Hors de la bande riveraine à 500 m en amont et 50 m en aval d'un site de prélèvement d'eaux de surface situé dans un cours d'eau catégorie 1 ou 2
  - À plus de 100 m d'un puits situé sur une propriété voisine de catégorie 3

# Distances séparatrices des sites de compostage

## Sites avec CA (au sol ou en structure)

- 100 m d'une habitation pour le compostage de matières contaminées par des déjections animales ou humaines
- 75 ou 500 m d'une habitation selon la classification des odeurs des intrants

# Distances séparatrices des sites de compostage

## **Sites avec CA au sol** (Tableau 9.1 du Guide MRF)

- 100 m d'un affleurement rocheux
- 15 m d'un fossé
- 50 ou 150 m d'un cours d'eau, lac, marécage, étang, ou marais
- 1 à 5 m d'une rigole
- À l'extérieur de la zone inondable 2-20 ans

# Le compost, le PAEF et le bilan phosphore

- Le compost de ferme peut être épandu sans CA
- Le compost produit avec des intrants autre qu'agricole avec un CA nécessite un CA pour être épandu
- Le REA interdit l'épandage de compost fait avec des cadavres d'animaux, des boues municipales ou de fosses septiques sur des cultures destinées à la consommation humaine ou sur des pâturages
- Le compost, comme le fumier, doit être épandu à plus de 30 m d'un puits de catégorie 3



# Le compost, le PAEF et le bilan phosphore

- Le compost doit être pris en compte dans le PAEF et le bilan phosphore
- Dans le bilan phosphore, le fumier envoyé au compostage doit être inscrit comme étant envoyé à la transformation
- Le compost épandu est considéré comme une importation de MRF dans le bilan phosphore

## En conclusion

- Les activités de compostage agricole sont encadrées par le MDDELCC et peuvent nécessiter l'obtention d'un CA.
- Ces activités ne doivent pas contaminer l'environnement, notamment le lixiviat des amas de compost.
- La LQE, le RPEP, le REA et le Guide MRF encadrent les activités de compostage agricole.
- La mise à jour prévue du Guide MRF pourrait entraîner quelques modifications au compostage agricole.
- D'autres ministères ou organismes peuvent encadrer des aspects du compostage agricole comme le MAPAQ, la CPTAQ, l'ACIA et les municipalités.

# Questions ?

***Luc Boily, agr.***

MDDELCC

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Saguenay – Lac-Saint-Jean

Secteurs agricole, hydrique, et naturel

3950, boulevard Harvey, (4<sup>e</sup> étage)

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: 418 695-7883 poste 363

Télécopieur: 418 695-7897

[luc.boily@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:luc.boily@mddelcc.gouv.qc.ca)

[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 